

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 29 janvier 2018

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Marc OLIVIER, Echevins ;
 Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Pol LECOMTE, M. Pierre DUBOIS, M. Daniel TRIFFOY, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, M. Raphaël MAGIS, Mme Françoise LECOUTURIER-GRODENT, ~~Mme Martine LARUELLE~~.
 Conseillers communaux ;
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
 M. Laurent CLEMENT, Directeur général.
 Excusée : Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS.

Avant d'entamer la séance, Monsieur le Président signale que le point 2 du Huis-Clos et relatif à la désignation d'un éducateur au PCS est retiré suite au retrait de la candidature.

Séance publique:

1. RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données - Adhésion au projet pilote de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl (UVCW) - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L1122-30 du CDLD;

Considérant le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après le RGPD, et sa mise en application au 25 mai 2018;

Considérant la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Considérant les principes de licéité, de loyauté, de transparence, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité et de responsabilité contenus dans ces réglementations;

Considérant que la Commune de Clavier est associée à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW);

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie initie un projet pilote de centrale d'achat pour la mise en conformité au RGPD pour un nombre limité de ses membres; que les membres intéressés doivent manifester leur intérêt pour le 31 janvier 2018 et que les 26 membres seront sélectionnés selon les critères suivants : géographie, taille (nombre d'habitants), catégorie de membres, caractère urbain ou rural, majorité politique;

Considérant qu'une participation financière visant à couvrir les frais administratifs de gestion et d'étude relatifs aux activités d'achat centralisées est demandée au bénéficiaire;

Considérant qu'elle s'élève, pour le projet-pilote « RGPD », à 3% HTVA des factures HTVA établies par le (ou les) adjudicataire(s), modifications éventuelles incluses, compte non tenu des sanctions financières éventuellement infligées à (ou aux) adjudicataire(s); que la facturation aura lieu par trimestre sur la base à la fois des commandes effectuées par le bénéficiaire et des facturations établies par le (ou les) adjudicataire(s);

Considérant que la manifestation d'intérêt n'engage pas la Commune à adhérer à la centrale d'achat et à effectuer commande mais que seuls les membres qui auront manifesté cet intérêt et qui auront été sélectionnés auront cette possibilité;

Considérant que la Commune souhaite s'impliquer activement dans le projet pilote mené par l'UVCW; Considérant que la Commune entend entreprendre les démarches en vue de cette mise en conformité et souhaite manifester son intérêt auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour le projet pilote de centrale d'achat de mise en conformité au RGPD; qu'il échet de compléter le formulaire en ligne idoïne;

Considérant que la Commune souhaite participer à la définition des besoins en envoyant une personne compétente aux réunions de travail organisées par l'UVCW pour ce projet pilote;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

- De manifester son intérêt quant au projet pilote de centrale d'achat « RGPD » initié par l'Union des Villes et Communes de Wallonie selon les conditions prédéfinies ci-dessus;
- De désigner Monsieur Laurent CLEMENT, Directeur général, pour se rendre aux réunions de travail relatives à la spécification des besoins pour ce projet pilote;
- De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Intervention du Groupe Renouveau :

Le groupe Renouveau est ravi de l'adhésion de la commune au projet pilote visant à la mise en place d'un système améliorant la protection des données à caractère personnel, même s'il subsiste quelques imprécisions quant à l'impact financier et au but visé. En effet, le nouveau règlement du Parlement européen ne fait que confirmer les impositions de la Loi du 8 décembre 1992.

« Un vent nouveau, mais pas un ouragan. » La Loi de 1992 protégeait déjà clairement les citoyens contre les utilisations abusives et définissait déjà clairement les droits et devoirs du responsable d'une telle utilisation.

Néanmoins le groupe Renouveau se réjouit de voir renforcer les dispositions, mais s'il se trouve aussi quelque peu amusé et étonné de retrouver notre commune dans ce projet pilote, quand on se souvient que des données collectées à des fins administratives précises ont été détournées à des fins électorales. Parfois aussi, certes de manière anecdotique et sympathique, via un envoi mail, pour proposer d'offrir de jeunes chatons. Et, plus récemment encore, quand une liste constituée à des fins d'urgence a servi à inviter les citoyens à un service de l'administration fiscale. On peut donc espérer que de telles situations ne se reproduiront plus. Ce sera au directeur général de veiller au grain et d'éventuellement rappeler à l'ordre les mauvaises graines qui ne feraient pas bon usage de ces listes.

Nos questions :

Les différentes listes qui sont tenues au niveau communal à ce jour sont-elles répertoriées ?

Quelles sont les différentes listes qui sont concernées par ce nouveau projet ?

Qui peut utiliser ces données ?

Le directeur général sera le seul responsable de la gestion des données. Cela signifie-t-il qu'il en sera le seul utilisateur ? Le seul responsable en cas d'utilisation frauduleuse ? Quelles sont les sanctions prévues ?

2. Environnement - Règlement permettant aux associations de bénéficier d'un subside portant sur l'utilisation de gobelets réutilisables lors de manifestations - Examen - Décision - Vote.

Vu la volonté d'encourager l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations sur la Commune de Clavier;

Vu la création de l'article budgétaire 879/332-03;

DECIDE à l'unanimité :

- de fixer comme suit les modalités pour l'obtention du subside :

Article 1 : Tout comité reconnu par la Commune de Clavier peut demander ce type d'aide. A titre informatif, la liste des associations reconnues à ce jour se trouve en annexe.

Article 2 : Le subside est de 200 € maximum par manifestation.

Article 3 : La procédure :

1. La demande doit être introduite par le document « demande d'autorisation de festivité » qui, pour rappel, doit être envoyé au minimum 1 mois avant la manifestation.
2. L'association candidate devra gérer elle-même les démarches administratives et financières avec les fournisseurs de gobelets réutilisables dans le strict respect des règles et lois régissant ce type de marché.
3. Chaque comité peut solliciter maximum 2 fois par an ce type d'aide.
4. Le Collège communal se réserve le droit de refuser la demande de subside suivant les disponibilités budgétaires.
5. L'Administration communale enverra un courrier validant la réservation du subside.
6. Après la manifestation, le comité enverra une copie de la facture du fournisseur (société de location de gobelets) ainsi que le nombre de gobelets utilisés.
7. Sur base de ces documents, l'Administration communale versera le subside dont le montant sera de maximum 200,00 €.

8. Pour toutes les factures inférieures à 200,00 €, le subside sera plafonné au montant de cette facture.

Article 4 : Le service communal compétent est le service environnement. Contact : 086/34.94.43
beatrice.franck@clavier.be.

- de charger le Collège de la suite de la procédure.

Intervention du Groupe Renouveau

Dans le budget 2018, on peut voir que l'article budgétaire concerné par le subside aux associations est de 1.000€.

A concurrence de 200€ (x 2) par association, cela va faire peu de monde qui va pouvoir prétendre à ce subside. Pour rappel 44, associations sont actives dans la commune.

Par simple calcul, ce ne sont pas 1.000€ mais 17.600€ qui sont nécessaires pour mettre toutes les associations sur un même pied d'égalité.

Dans la délibération, il est indiqué que l'association doit respecter les règles de marché... et que le Collège peut refuser le subside. Cette manière de faire ne va pas encourager l'utilisation des gobelets réutilisables et l'objectif de départ ne sera pas rencontré. La majorité ne se donne pas les moyens dans les projets qu'elle met en place. De ce fait, vous ne vous inscrivez pas dans une gestion saine des déchets. Cela nous paraît plus être un projet électoraliste plutôt un vrai objectif de gestion des déchets.

3. Devis forestier - Cantonnement de Rochefort - Examen - Décision - Vote.

Vu le devis de travaux forestiers n° SN/713/10/2018 établi par le SPW, cantonnement de Rochefort, pour des travaux forestiers non subventionnables ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver ce devis au montant de 6.061,38 €.

4. Marché de Fournitures - Fourniture d'un outil numérique de communication entre l'école et les parents - Approbation des conditions et du mode de passation du marché fixés au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/03/BO/ML relatif au marché "Fourniture d'un outil numérique de communication entre l'école et les parents" établi par le service achats;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,78 € hors TVA ou 4000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense, sous réserve d'approbation du budget 2018, est inscrit au budget ordinaire 2018, article n° 72201/123-48 et sera inscrit au budget des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2018/03/BO/ML et le montant estimé du marché "Fourniture d'un outil numérique de communication entre l'école et les parents", établis par le service achats; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 3.305,78 € hors TVA ou 4.000,00 €, TVA de 21% comprise;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
 - De financer cette dépense, sous réserve d'approbation du budget 2018, par le crédit inscrit au budget ordinaire 2018 et au budget des exercices suivants, article n° 72201/123-48.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. Fabrique d'église de Ocquier - Modification budgétaire n°1/2017 - Examen - Décision - Vote.

Vu la modification budgétaire n°1/2017 de la fabrique d'église de Ocquier sans effet sur la dotation communale ;

Vu l'avis favorable reçu de l'Evêché de Liège approuvant cette modification budgétaire ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la modification budgétaire n°1/2017 de la fabrique d'église de Ocquier.

6. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.

DECIDE à l'unanimité :

- de ratifier les arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

- Le 11 décembre 2017 (PhD/GL/643/2017);
- Le 11 décembre 2017 (PhD/GL/643/2017);
- Le 14 décembre 2017 (PhD/GL/travaux/2017);
- Le 10 janvier 2018 (PhD/GL/pose de câbles/2018);
- Le 12 janvier 2018 (PhD/GL/essais rallye/2018);
- Le 16 janvier 2018 (PhD/GL/2018).

Question des Conseillers au Collège communal :

- *M.GIET : Vous avez reçu une demande d'un jeune de Clavier-Station qui souhaitait utiliser l'ancien local à marchandises de la gare de Clavier-Station et en faire une maison des jeunes comme par le passé. Ce local que vous avez « vendu pour 1€ » à une personne privée pour y exercer une activité commerciale n'est plus disponible.*

Je vous rappelle au passage que nous n'étions pas d'accord d'abandonner ce bien communal à un privé et que nous avons suggéré de recréer un local accessible aux jeunes. Quelle réponse avez-vous apporté à cette demande ? Quelle solution envisagez-vous pour les jeunes de Clavier-Station qui n'ont qu'une cabine de bus pour se retrouver....

Réponse de Mme Pirnay : La question des maisons des jeunes est un sujet difficile. Plusieurs ont déjà été fermées par le passé. Le fait de destiner l'ancien local à marchandises à des fins d'accueil touristique et de point Horeca est un choix politique. L'espace multisports sera bientôt fonctionnel et deviendra un espace destiné aux jeunes.